

ARRETE N° 296/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
Coupe du Finistère Océan Racing 2024**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Mr Crozetiere en date du 29 juillet 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation Coupe du Finistère Océan Racing 2024 le **samedi 12 octobre 2024**, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du Moulin Blanc à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le **samedi 12 octobre de 11h30 à 17h30**, le stationnement de tous les véhicules (sauf fourgons et remorques de kayaks du Canoë club brestois) sera interdit au niveau du terre-plein central.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs, en relation avec la division opérationnelle du Pôle culture de la Ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-kerhuon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le **10 SEP. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le 7^{ème} élu en charge des Sports,

Ronan LE BERRE

